

**ARRETE n° 24-AT-1260
PROROGEANT L'ARRETE
24-AT-1193**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue de la République
du 25/02/2024 au 10/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-1193 en date du 06/02/2024,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ont pris du retard.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1193 du 06/02/2024, portant réglementation de la circulation sur 3 places de stationnement face au 403 avenue de la République, sont prorogées jusqu'au 10/03/2024.

Article 2 : Madame Laetitia De Moura (Icade) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Laetitia De Moura (Icade) laetitia.de-moura@icade.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.